

République Française  
Département de Seine et Marne



**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

2019 / 072

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu l'évaluation des besoins estimés à 480.00 € HT par an,

Considérant la nécessité pour la commune de passer un contrat d'entretien et de maintenance comprenant la location des équipements de filtration de l'eau pour les besoins de la consommation des employés des services municipaux,

Considérant l'offre de la Société AQU'ALIZÉ,

### **DECIDE :**

**Article 1** : de passer un contrat d'entretien et de maintenance comprenant la location des équipements avec la :

**Société AQU'ALIZÉ**  
**58 chemin de la Justice**  
**92290 CHATENAY MALABRY**

**Article 2** : Le montant des prestations s'élève à 40.00 € HT par mois. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat.

**Article 3** : La durée du contrat est fixée à un (1) an. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction que celle-ci ne dépasse au total quatre années. La Commune se réserve le droit de résilier le contrat deux mois avant chaque échéance de renouvellement.

**Article 4** : La dépense sera mandatée au chapitre 011 – Article 6135 – Code fonctionnel 020 du budget 2019.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société AQU'ALIZÉ.

Fait à Tournan-en-Brie, le      ~ 5 JUIN 2019

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2019 / 073

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De passer un contrat avec la compagnie « La ferme de Tiligolo », 24 rue de la Mécanique 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON, pour la représentation d'un spectacle le mardi 24 juin 2019 à 15h au profit des enfants de la halte garderie « La Farandole ».

**ARTICLE 2** : La participation de la commune est de 585 euros TTC.

**ARTICLE 3** : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 6042, code fonctionnel 64 du budget 2019.

**ARTICLE 4** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Compagnie « La ferme Tiligolo »

TOURNAN-EN-BRIE, le 7 JUIN 2019



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



N° 2019 - /

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DECISION2019074-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2019 et affichée le 6 juin 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme PELLETIER Maryse, M. KHALOUA Madani représenté par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva

**Absents :**

Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190612-DECISION2019074-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY EVA, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

N°	Date	Objet
2019/033	20/03/2019	Passer une modification N°2 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs, lot 2, avec la société SAS CHATIGNOUX, pour un montant de 35 516,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2019/034	20/03/2019	Modifier l'objet de la régie, son adresse et la liste de ses dépenses. La régie d'avance "TAP" devient "Régie d'avance pour les activités périscolaires du matin et du soir.
2019/035	20/03/2019	Procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public au nom du régisseur auprès de la DDFIP de Seine et Marne.
2019/036	27/03/2019	Souscrire au contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL MOBILE avec la société LOGITUD SOLUTION pour un montant annuel de 234,00€ TTC jusqu'au 31/12/2019. La dépense sera imputée chapitre 011, article 5156, code fonctionnel 112.
2019/037	01/04/2019	Affermir la tranche conditionnelle du marché de travaux d'aménagement de jardins familiaux à Tournan-en-Brie, lot 3, avec la société France ENVIRONNEMENT pour un montant de 4 131,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2019/038	01/04/2019	Souscrire un contrat avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC pour des animations avec la compagnie SOUKHA le 29/06/2019, pour un montant de 4 757,00€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

N°

2019/039	03/04/2019	Modification de la décision N°2019/037 du 01/04/2019 suite à l'erreur matérielle constatée dans l'article 2. Affermir la tranche conditionnelle du marché de travaux d'aménagement de jardins familiaux à Tournan-en-Brie, lot 3, avec la société France ENVIRONNEMENT pour un montant de 4 212,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2019/040 à 2019/054	04/04/2019	Délibérations du Conseil municipal du 04/04/2019.
2019/055	04/04/2019	Souscrire un contrat avec SCENES EN SEINE pour la venue de la conteuse Céline HARLINGUE pour le spectacle "Douce nuit" le 07/12/2019, pour un montant de 480,00€ TTC. La dépense sera imputée article 611, code fonctionnel 321.
2019/056	06/04/2019	Passer un contrat pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs de la commune avec la société SCHILLER, pour un montant annuel de 447,00€ HT, pour un an à compter du 01/01/2019. Les dépenses seront imputées chapitre 011, article 6156 du budget de fonctionnement.
2019/057	09/04/2019	Passer une modification N°1 du marché de travaux d'aménagement de jardins familiaux à Tournan-en-Brie, lot 3, avec la société France ENVIRONNEMENT pour un montant de 910,50€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2019/058	12/04/2019	Passer une modification N°1 du marché de travaux d'aménagement de jardins familiaux à Tournan-en-Brie, lot 2, avec la société BERNARD BOIS pour un montant de 813,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2019/059	25/04/2019	Passer un marché de travaux de ravalement du bâtiment communal sis 3 rue Georges Clémenceau avec la société CREPI CENTRE, pour un montant de 33 640,00€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.
2019/060	03/04/2019	Passer un avenant à la convention ORACLE concernant la migration de licence ORACLE SE1 vers SE2 avec la société ARPEGE, pour un montant de 36,00€ TTC à compter du 01/10/2019, pour 5 licences. La dépense sera imputée au chapitre 011, article 6156, du budget de fonctionnement de la commune.

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190612-DECISION2019074-DE

2019/061	09/05/2019	Passer une modification N°1 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs, lot 7, avec la société ORION pour un montant de 6 212,09€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2019/062	09/05/2019	Annuler et remplacer la décision N°2018/125 suite à modification d'activités proposées entraînant une modification des dépenses. Passer un contrat avec l'UCPA pour un séjour classe découvertes du 6 au 10/05/2019, pour un montant de 6 727,72€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212.
2019/063	13/05/2019	Passer une modification N°1 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs, lot 6, avec la société SELLIER pour un montant de 25 199,97€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2019/064	13/05/2019	Passer une modification N°1 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs, lot 5, avec la société UTB pour un montant de 9 074,71€ HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2019/065	16/05/2019	Donner à bail, à Madame LASKOWSKI Ania, un appartement de type T3 sis 16 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie, pour un loyer de 500,00 €. Le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans du 01/06/2019 au 31/05/2022, renouvelable par tacite reconduction.
2019/066	13/05/2019	Souscrire à une convention de formation avec CEPIM pour les représentants du personnel au CHSCT du 5 au 7/06/2019 pour 5 agents, pour un montant de 2 200,00€ TTC.
2019/067	20/05/2019	Souscrire à un contrat avec la société Pierre Morille pour l'entretien des chaudières des logement communaux pour l'année 2019, pour un montant de 1 381,08 € HT. Les dépenses seront imputées sur le budget 2019, chapitre 11, article 61522-1.
2019/068	20/05/2019	Souscrire à un contrat de services pour traitement de dératisation pour l'année 2019 avec la société AHRB. Le montant annuel est de 1 567,73 € HT. La dépense sera imputée au chapitre 11 du budget fonctionnement 2019.



Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190612-DECISION2019074-DE

N°

2019/069	22/05/2019	Passer une modification N°1 du marché d'entretien, maintenance et travaux neufs d'éclairage public et des feux tricolores avec la société EIFFAGE ENERGIE sise 8 Bis Avenue Joseph Paxton - 77164 FERRIERES EN BRIE. Le montant annuel de la modification N°1 est de 6 254,36 € HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget fonctionnement de la commune.
2019/070	22/05/2019	Passer une modification N°1 du marché de rénovation du stade de Tournan-en-Brie avec la société SAS TP GOULARD sise 92 rue Gambetta - 77210 AVON. Le montant de la modification N°1 du marché est de 11 165,00 € HT. Les dépenses sont imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.
2019/071	27/05/2019	D'autoriser l'encaissement de produits des ventes de livres édités par la Ville de Tournan-en-Brie sur la régie de recettes de la bibliothèque.

Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2019.

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 13 JUIN 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 JUIN 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2019 et affichée le 6 juin 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme PELLETIER Maryse, M. KHALOUA Madani représenté par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva

**Absents :**

Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** la loi NOTRe en date du 7 août 2015 et plus particulièrement son article 64 ;

**Vu** la loi dite FERRAND-FESNAU n°2018-702 en date du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la possibilité pour les communes dont la Communauté de Communes à laquelle elles appartiennent n'exerce pas à la date de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement, de voir reporter ledit transfert obligatoire jusqu'au 1er janvier 2026 ;

**Considérant** que cette décision de report doit faire l'objet d'une délibération des communes adhérentes avant le 1er juillet 2019 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reporter le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » au 1er janvier 2026 comme l'y autorise la loi après le vote favorable d'au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1er juillet 2019.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ S'oppose au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 ;
- ☞ Demande au Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts de prendre acte de la présente délibération ;
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **13 JUIN 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIN 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° 2019 - 1

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 077-217704709-20190612-DECISION2019076-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2019 et affichée le 6 juin 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme PELLETIER Maryse, M. KHALOUA Madani représenté par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva

**Absents :**

Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Ville de Tournan-en-Brie et Favières-en-Brie en vue de la de réalisation d'une piste cyclable entre les deux communes

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Rappel du contexte :

Les deux communes de Tournan-en-Brie et Favières-en-Brie ont lancé un projet de réalisation d'une piste cyclable depuis la piste existante rue d'Armainvilliers jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Favières-en-Brie.

Etant donné la nature commune des travaux sur les deux territoires, la formalisation d'une co-maitrise d'ouvrage permettra une meilleure optimisation de l'investissement public et une meilleure coordination des travaux sur les deux communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1958 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'intérêt pour les deux communes de formaliser cette convention ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ Valide la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Tournan-en-Brie et la commune de Favières-en-Brie en vue de la réalisation d'un projet de piste cyclable entre les deux communes ;
- ☞ Précise que les deux parties conviennent à désigner la ville de Tournan-en-Brie comme maître d'ouvrage désigné de l'opération ;
- ☞ Précise que la convention fixe les modalités administratives, techniques et financières de la mise en œuvre du projet ;
- ☞ Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la dite convention.

**Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
**Maire de Tournan-en-Brie**



Publication du compte rendu des délibérations le : **13 JUIN 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIN 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



## **CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE ET FAVIERES-EN-BRIE**

ENTRE La **VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GAUTIER, autorisé par la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ci-après désignée « la Ville de Tournan-en-Brie »,

Et

La **VILLE DE FAVIERES-EN-BRIE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, autorisé par la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

Ci-après désignée « la Ville de Favières-en-Brie »,

### **PREAMBULE**

Les communes de Tournan-en-Brie et Favières-en-Brie portent un projet de réalisation d'une piste cyclable (liaison douce) d'une longueur totale de 2110 mètres linéaires depuis le carrefour rue d'Armainvilliers / rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Favières-en-Brie.

Dans ce cadre, il est envisagé une co-maitrise d'ouvrage qui permettra une meilleure optimisation de l'investissement public et une meilleure coordination des travaux sur les deux communes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, les deux villes de Tournan-en-Brie et Favières-en-Brie ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux. La présente convention a pour objet, conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 précitée, de confier à la Ville de Tournan-en-Brie la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération. La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

#### **2-1 Programme :**

Le programme de travaux dans le périmètre défini est le suivant : réalisation une piste cyclable répartie comme suit :

- 1292 mètres de piste bidirectionnelle sur le territoire de la commune de Favieres-en-Brie.
- 818 mètres de piste sur la commune de Tournan-en-Brie dont 498 mètres linéaires de piste bidirectionnelle.



## 2-2 Estimation prévisionnelle du projet

A la charge de la Ville de Tournan-en-Brie

Intitulé	Montant HT	Montant TTC
Montant estimé des travaux (AVP) HT	233.588,70 €	280.306,44 €
Estimation Maitrise d'œuvre (phase réalisation : EXE/DET/OPC/AOR)	7.465,60 €	8.958,72
<b>Total estimation du projet (AVP) HT</b>	<b>241.054,30 €</b>	<b>289.265,16 €</b>

A la charge de la Ville de Favières-en-Brie

Intitulé	Montant HT	Montant TTC
Montant estimé des travaux (AVP)	237.936,70 €	285.524,04 €
Estimation Maitrise d'œuvre (phase réalisation : EXE/DET/OPC/AOR)	7.614,00 €	9.136,80 €
<b>Total estimation du projet (AVP) HT</b>	<b>245.550,70 €</b>	<b>294.660,84 €</b>

### ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DE LA VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

La mission de la Ville en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre pour la phase exécution (missions EXE/DET/OPC/AOR) des travaux étant précisé que la phase conception du projet (déjà engagée par chacune des villes) est portée individuellement par chacune des villes,
- 3- Réalisation des études complémentaires,
4. Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) qui devra être validé par la commune de Favières-en-Brie ;
5. Obtention de l'accord du gestionnaire de voirie pour la réalisation du projet (ARD77) ;
6. Attribution, signature, et gestion des marchés de travaux y compris d'éventuels avenants, versement de la rémunération des entreprises ;
7. Notification à la Commune de Favieres-en-Brie du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué ;
8. Direction, contrôle et réception des travaux ;
9. Gestion financière et comptable de l'opération ;
10. Gestion administrative ;
11. Actions en justice ;
12. Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions. La Ville de Favières-en-Brie sera étroitement associée au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux. La Ville de Favières-en-Brie sera également habilitée à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses





domaines de compétence. La Ville de Favières-en-Brie ne pourra faire ses observations qu'à la Ville de Tournan-en-Brie et en aucun cas aux titulaires de contrats passés par celle-ci.

#### **ARTICLE 4 – LA MAITRISE FONCIERE**

Chacune des deux communes doit s'assurer de la maîtrise foncière des emprises du projet. A minima, les communes doivent disposer d'une mise à disposition des terrains concernés dans l'attente de formaliser les actes de cessions.

#### **ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES**

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Ville de Tournan-en-Brie ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution), les ouvrages de la Ville de Favières-en-Brie, lui seront remis. Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages. La remise des ouvrages ne devient effective qu'après la levée des réserves émises par la Ville de Favières-en-Brie. Quitus est alors donné à la Ville de Tournan-en-Brie concernant sa mission. Le suivi des actions en garantie (de parfait achèvement et décennale notamment) doit être assuré par le gestionnaire de l'ouvrage sur le périmètre de chacune des communes. De ce fait, après réception des ouvrages, ce suivi doit être assuré par les deux communes. Les éventuelles actions contentieuses engagées par la Ville de Tournan-en-Brie et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises à la Ville de Favières-en-Brie.

#### **ARTICLE 6 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Ville de Tournan-en-Brie, cette dernière devra avancer la totalité des coûts liés à celle-ci. Les dépenses correspondant aux travaux réalisés seront imputées au compte 2312 et la participation financière de Favières-en-brie sera perçue au compte 13248.

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des appels d'offre des marchés de travaux que la Ville de Tournan-en-Brie s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels modificatifs aux marchés.

#### **ARTICLE 7 – FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. (FCTVA)**

En application des règles relatives au FCTVA, la ville de Favières-en-Brie bénéficie pour les travaux la concernant d'une attribution du fonds de compensation. En conséquence, celle-ci fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

#### **ARTICLE 8 – PAIEMENTS**

##### **9-1 modalités de paiement des travaux réalisés**

Le mandatement des travaux sera assuré par la Ville de Tournan-en-Brie dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Ville de Tournan-en-Brie pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.



## **9-2 modalités de paiement de la part de la Ville de Favières-en-Brie**

La Ville de Favières-en-Brie sera redevable envers la Ville de Tournan-en-Brie des sommes réellement acquittées par la Ville de Tournan-en-Brie pour la ville de Favières-en-Brie, relatifs aux travaux de réalisation de la piste cyclable et qui résulteront de consultations ou de chiffrage définitifs. Le versement correspondant sera effectué au nom de la Ville de Tournan-en-Brie au compte IBAN n°FR57 3000 1005 25E7 7000 0000 063 ouvert au nom du comptable assignataire.

## **ARTICLE 9 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature. Le terme de la convention intervient après la remise des ouvrages de la commune de Favières-en-Brie et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

## **ARTICLE 10 –MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTIONDE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES**

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RESILIATION**

Si la Ville de Tournan-en-Brie est défaillante et après mise en demeure infructueuse, la Ville de Favières-en-Brie peut résilier la convention sans indemnité pour la Ville de Tournan-en-Brie. Dans le cas où la Ville de Favières-en-Brie ne respecte pas ses obligations, la Ville de Tournan-en-Brie, après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Ville de Tournan-en-Brie, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'un ou l'autre des parties. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après la notification de la décision de résiliation.

## **ARTICLE 12 – ANNEXES**

- **Plan du projet au stade AVP.**
- **Estimation des travaux au stade AVP.**

Fait en 2 exemplaires

A Tournan-en-Brie, le

Pour la Ville de Tournan-en-Brie,

A Favières-en-Brie, le

Pour la Ville de Favières-en-Brie,



N° Poste	Désignation des ouvrages	Unité	Q	Prix Unitaire €H.T.	Prix Total €H.T.
----------	--------------------------	-------	---	------------------------	------------------

## COÛT D'OBJECTIF

O Travaux préparatoires					
0,01	<b>Installation de chantier</b> - Cantonnements compagnons - Amenée/repli matériel - Bureaux de chantier - Clôture installation de chantier Le Forfait	Ft	0,50	8 000,00 €	4 000,00 €
0,02	<b>Constat d'huissier</b> Le Forfait	Ft	0,50	2 000,00 €	1 000,00 €
0,03	<b>Signalisation temporaire de Chantier</b> Le Forfait	Ft	0,50	6 200,00 €	3 100,00 €
0,04	<b>Repérage des réseaux</b> - DICT - Géodétection - Sondages manuels Le Forfait	Ft	0,50	8 000,00 €	4 000,00 €
0,05	<b>Dossier d'exécution</b> Le Forfait	Ft	0,50	3 000,00 €	1 500,00 €

### Sous-total Travaux préparatoires

**13 600,00 €**

I Liaison Tourman - Favières					
1,01	<b>Défrichage des talus et accotements</b> - Coupe et enlèvement des végétaux - évacuation des produits de coupe Le Mètre Carré	M²	350	16,89 €	5 911,50 €
1,02	<b>Elagage des branches basses</b> Le forfait	Ft		500,00 €	0,00 €
1,03	<b>Démolition partielle d'ouvrage hydraulique existant et reprises de maçonnerie</b> Le forfait	Ft		3 600,00 €	0,00 €
1,04	<b>Déplacement de la signalisation routière verticale existante</b> L'unité	U	3	250,00 €	750,00 €
1,05	<b>Déplacement d'un poteau télécom</b> L'unité	U	1	1 600,00 €	1 600,00 €
1,06	<b>Ouvrage de soutènement autour d'une armoire télécom</b> L'unité	U		1 250,00 €	0,00 €
1,07	<b>Mise à la cote d'urgences réseaux</b> L'unité	U		80,00 €	0,00 €
1,08	<b>Décapage</b> Y/c mise en stock de la terre végétale et évacuation de l'excédent Le Mètre Carré	M²	4946	8,50 €	42 041,00 €
1,09	<b>Remblais sains d'apport</b> - Fourniture et mise en œuvre de remblais pour reprofilage du talus Le Mètre Cube	M³		45,00 €	0,00 €
1,10	<b>Réseau Eaux Pluviales</b> <i>Réseau Eaux Pluviales en béton diamètre 400</i> Le mètre linéaire	MI		184,00 €	0,00 €
	<i>Réseau Eaux Pluviales en béton diamètre 600</i> Le mètre linéaire	MI		235,00 €	0,00 €
1,11	<b>Regard EP</b> <b>Regard avec avaloir</b> L'unité	U		750,00 €	0,00 €
	Tête d'aqueduc L'unité	U		820,00 €	0,00 €
1,12	<b>Construction d'un ouvrage d'infiltration enterré en lieu et place du fossée existant</b> -Terrassements y/c évacuation - Bassin enterré type Qbic ou équivalent enrobage cailloux Remblais d'apports puits de visite et événements Le mètre cube utile	M3		312,00	0,00 €

COMMUNES DE FAVIERES-EN-BRIE  
PROJET DE LIAISONS DOUCES  
Route départementale n°10

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190612-DECISION2019076-DE

N° Poste	Désignation des ouvrages	Unité	Q	Prix Unitaire €H.T.	Prix Total €H.T.
1,13	Mise en place de terre végétale stockée en accotement + engazonnement Le mètre carré	M²	1194	17,05 €	20 357,70 €
1,14	Plantation de massif arbusif le mètre carré	M²		18,90 €	0,00 €
1,15	Bordure T2 + Caniveau CS1 en création de bateau Le mètre linéaire	MI		96,00 €	0,00 €
1,16	Bordure P1 Le mètre linéaire	MI	1455	19,50 €	28 372,50 €
1,17	Revêtement Enrobé rouge de la liaison douce y/c fondation en grave Le mètre carré	M²		52,35 €	0,00 €
1,18	Revêtement Béton désactivé la liaison douce y/c fondation en grave Le mètre carré	M²		58,50 €	0,00 €
1,19	Revêtement Stabilisé de la liaison douce Le mètre carré	M²	3752	31,50 €	118 188,00 €
1,20	Réfection voirie lourde sur départementale n°10 + gravillonnage Rouge le mètre carré	M²		38,00 €	0,00 €
1,21	Marquage au sol sur départementale n°10 (bande blanche largeur 40cm) le mètre linéaire	MI		42,00 €	0,00 €
1,20	Logo "Cycliste" en marquage au sol L'unité	U		36,00 €	0,00 €
1,21	Bande de délimitation (largeur 10cm) en marquage au sol Le mètre linéaire	MI	30	7,20 €	216,00 €
1,22	Signalisation verticale L'unité	U	10	450,00 €	4 500,00 €
1,23	Coussin Berlinois L'unité	U		1 650,00 €	0,00 €
1,24	Signalisation de jalonnement L'unité	U	B	300,00 €	2 400,00 €
<b>Sous-total Liaison Tourman-Favières</b>				1292 ml	224 336,70 €

### RECAPITULATIF FINANCIER

Sous-total Travaux préparatoires				13 600,00 €
Sous-total Liaison Tourman-Favières				224 336,70 €
<b>TOTAL GENERAL (€H.T.)</b>				<b>237 936,70 €</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>				<b>47 587,34 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (€T.T.C)</b>				<b>285 524,04 €</b>



N° Poste	Désignation des ouvrages	Unité	Q	Prix Unitaire €H.T.	Prix Total €H.T.
----------	--------------------------	-------	---	------------------------	------------------

### COÛT D'OBJECTIF

O	Travaux préparatoires				
0,01	<b>Installation de chantier</b> - Cantonnements compagnons - Amenées/repli matériel - Bureaux de chantier - Clôture installation de chantier Le Forfait	Ft	0,50	8 000,00 €	4 000,00 €
0,02	<b>Constat d'huissier</b> Le Forfait	Ft	0,50	2 000,00 €	1 000,00 €
0,03	<b>Signalisation temporaire de Chantier</b> Le Forfait	Ft	0,50	6 200,00 €	3 100,00 €
0,04	<b>Repérage des réseaux</b> - DICT - Géodétection - Sondages manuels Le Forfait	Ft	0,50	8 000,00 €	4 000,00 €
0,05	<b>Dossier d'exécution</b> Le Forfait	Ft	0,50	3 000,00 €	1 500,00 €

#### Sous-total Travaux préparatoires

13 600,00 €

I	Liaison RD10	U			
1,01	<b>Défrichage des talus et accotements</b> - Coupe et enlèvement des végétaux - évacuation des produits de coupe Le Mètre Carré	M²	200	16,89 €	3 378,00 €
1,02	<b>Elagage des branches basses</b> Le forfait	Ft	1	500,00 €	500,00 €
1,03	<b>Démolition partielle d'ouvrage hydraulique existant et reprises de maçonnerie</b> Le forfait	Ft	1	3 600,00 €	3 600,00 €
1,04	<b>Déplacement de la signalisation routière verticale existante</b> L'unité	U	2	250,00 €	500,00 €
1,05	<b>Déplacement d'un poteau télécom</b> L'unité	U		1 600,00 €	0,00 €
1,06	<b>Ouvrage de soutènement autour d'une armoire télécom</b> L'unité	U	1	1 250,00 €	1 250,00 €
1,07	<b>Mise à la cote d'urgences réseaux</b> L'unité	U	25	80,00 €	2 000,00 €
1,08	<b>Décapage</b> Y/c mise en stock de la terre végétale et évacuation de l'excédent Le Mètre Carré	M²	2382	8,50 €	20 247,00 €
1,09	<b>Remblais sains d'apport</b> - Fourniture et mise en œuvre de remblais pour reprofilage du talus Le Mètre Cube	M³	60	45,00 €	2 700,00 €
1,10	<b>Réseau Eaux Pluviales</b> Réseau Eaux Pluviales en béton diamètre 400 Le mètre linéaire	MI	18,00	184,00 €	3 312,00 €
	Réseau Eaux Pluviales en béton diamètre 600 Le mètre linéaire	MI	25,00	235,00 €	5 875,00 €
1,11	<b>Regard EP</b> Regard avec avaloir L'unité	U	6,00	750,00 €	4 500,00 €
	Tête d'aqueduc L'unité	U	8,00	820,00 €	6 560,00 €
1,12	<b>Construction d'un ouvrage d'infiltration enterré en lieu et place du fossée existant</b>  -Terrassements y/c évacuation - Bassin enterré type Qbic ou équivalent enrobage cailloux Remblais d'apports puits de visite et événements				

COMMUNES DE TOURNAN-EN-BRIE  
PROJET DE LIAISONS DOUCES  
Route départementale n°10

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190612-DECISION2019076-DE

N° Poste	Désignation des ouvrages	Unité	Q	Prix Unitaire €H.T.	Prix Total €H.T.
	Le mètre cube utile	M3	80	312,00	24 960,00 €
1,13	Mise en place de terre végétale stockée en accotement + engazonnement Le mètre carré	M²	708	17,05 €	12 071,40 €
1,14	Plantation de massif arbusif le mètre carré	M²	246	18,90 €	4 649,40 €
1,15	Bordure T2 + Caniveau CS1 en création de bateau Le mètre linéaire	MI	58	96,00 €	5 568,00 €
1,16	Bordure P1 Le mètre linéaire	MI	203	19,50 €	3 958,50 €
1,17	Revêtement Enrobé rouge de la liaison douce y/c fondation en grave Le mètre carré	M²	348	52,35 €	18 217,80 €
1,18	Revêtement Béton désactivé la liaison douce y/c fondation en grave Le mètre carré	M²	534	58,50 €	31 239,00 €
1,19	Revêtement Stabilisé de la liaison douce Le mètre carré	M²	546	31,50 €	17 199,00 €
1,20	Réfection voirie lourde sur départementale n°10 + gravillonnage Rouge le mètre carré	M²	306	38,00 €	11 628,00 €
1,21	Marquage au sol sur départementale n°10 (bande blanche largeur 40cm) le mètre linéaire	MI	62	42,00 €	2 604,00 €
1,20	Logo "Cycliste" en marquage au sol L'unité	U	58	36,00 €	2 016,00 €
1,21	Bande de délimitation (largeur 10cm) en marquage au sol Le mètre linéaire	MI	98	7,20 €	705,60 €
1,22	Signalisation verticale L'unité	U	21	450,00 €	9 450,00 €
1,23	Coussin Berinois L'unité	U	10	1 650,00 €	16 500,00 €
1,24	Signalisation de jalonnement L'unité	U	16	300,00 €	4 800,00 €

**Sous-total Liaison RD10** 818 ml 219 988,70 €

**RECAPITULATIF FINANCIER**

Sous-total Travaux préparatoires 13 800,00 €  
Sous-total Liaison RD10 219 988,70 €

**TOTAL GENERAL (€H.T.)** 233 588,70 €  
**T.V.A. 20 %** 46 717,74 €  
**TOTAL GENERAL (€T.T.C.)** 280 306,44 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DECISION2019076-DE



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Service Départemental

Direction des Travaux  
Rue de la République  
77000 MEAUX

LABORATOIRE DESSAIS  
RUE DE LA REPUBLIQUE

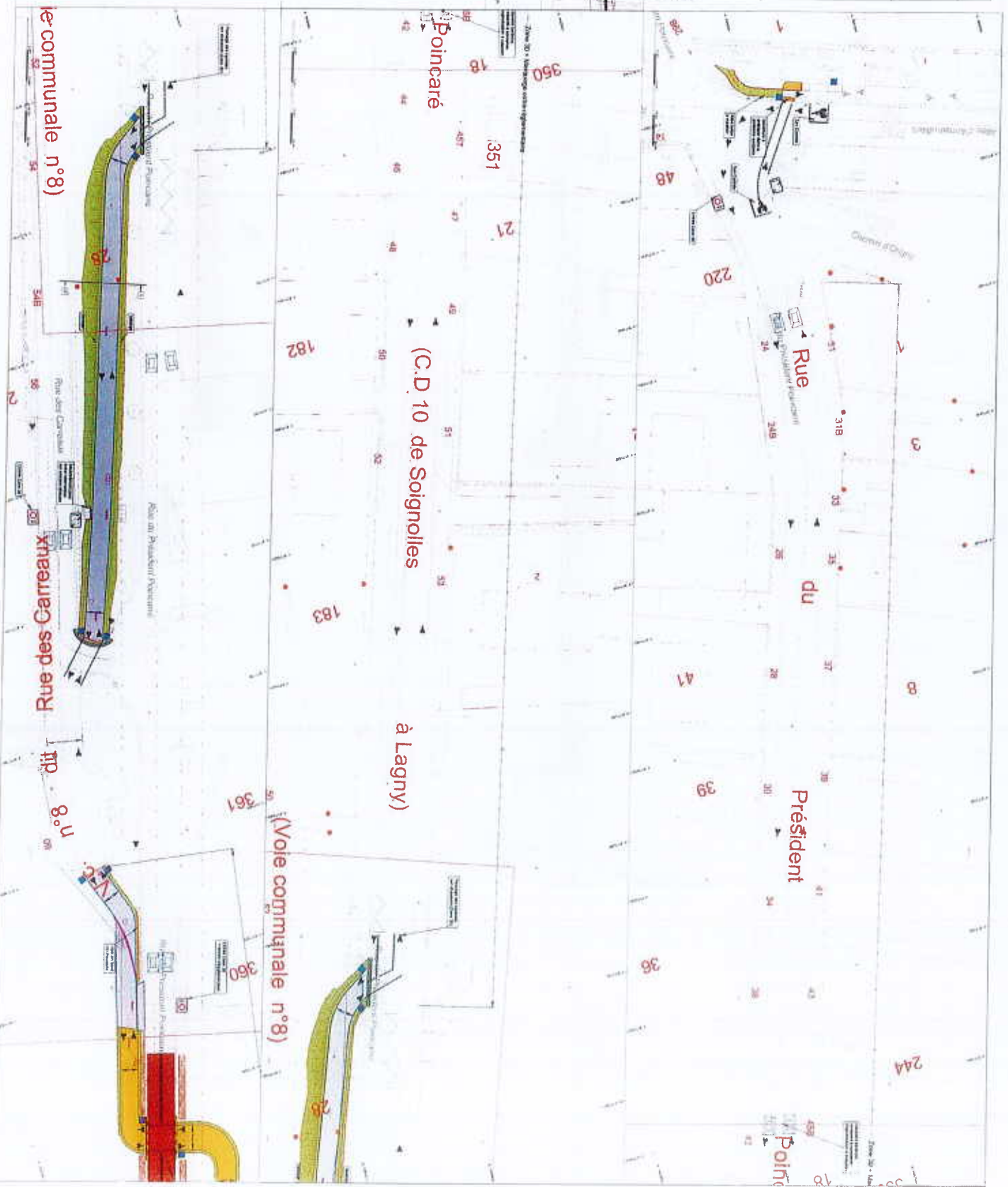
ALFAYE

Service des Travaux  
Rue de la République  
77000 MEAUX

Legend:  
Zone 30 - Voirie communale  
Zone 30 - Voirie communale  
Zone 30 - Voirie communale

Coupe A-A

Piste à l'anc de talus



Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DECISION2019076-DE



TECHNICAL DRAWING

PROJECT OF THE

FOR THE

DEPARTMENT OF

DEPARTMENT OF

PROJECT

PROJECT OF THE

Legend





Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DECISION2019076-DE



TRAIANT DE SEINE-ET-MARNE

Direction

MAIRIE DE FORT-MILLET 70100 FORT-MILLET

70000 FORT-MILLET

02 33 70 10 00

ALAIN DUPONT MAIRIE DE FORT-MILLET

41 137 70 047

13/06/2019

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès à l'information.  
Toute réimpression est formellement interdite sans l'autorisation écrite de la Direction des Services Techniques de la Préfecture de Seine-et-Marne.

de

n° 10

n° 10



Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DECISION2019076-DE

Bernier  
L'Éclair

ÉTATMENT DE SEINE ET MARNE

Mairie de Bernier

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE  
PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ÉQUIPEMENTS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ÉQUIPEMENTS

AVANT PROJET

Approbation de l'Etat  
N° de dossier : 2019076-DE  
N° de plan : 077-217704709-20190612-DECISION2019076-DE

Legend  
Lignes de protection  
Lignes de protection (endossement latéral à l'ouvrage)  
Lignes de protection (endossement latéral à l'ouvrage)  
Lignes de protection (endossement latéral à l'ouvrage)  
Lignes de protection (endossement latéral à l'ouvrage)



N° 2019

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DELIB2019077-DE

Berger  
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2019 et affichée le 6 juin 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme PELLETIER Maryse, M. KHALOUA Madani représenté par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva

**Absents :**

Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Accord de principe de cession du terrain d'assiette du futur projet de centre nautique à la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	25
Votes contre :	1
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

**Vu** la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

**Vu** l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

**Considérant** le projet de réalisation d'un centre nautique par la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts sur un terrain communal sis au 101 rue de Paris ;

**Considérant** l'intérêt général et communautaire de disposer d'un centre nautique intercommunal ;

**Considérant** que le terrain communal situé au 101 rue de Paris cadastré partiellement C n°1, C n° 3 et C n° 165 d'une superficie d'environ 10 867 m<sup>2</sup> (emprise du périmètre provisoire) répond au besoin du projet et identifié comme étant le plus approprié à l'échelle intercommunale ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à la majorité, avec une opposition (Madame CLEMENT-LAUNAY) :**

- ☞ Décide du principe de la cession au profit de la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts, du terrain d'assiette dont le périmètre provisoire est cadastré C n°1 partiel, C n°3 partiel, C n° 165 (partiel) d'une superficie d'environ 10 867 m<sup>2</sup> au prix symbolique de 1 (un) euro ;
- ☞ Précise que la cession sera formalisée à travers une nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- ☞ Conditionne le principe de la cession à la réalisation des travaux (ordre de service de démarrage des travaux) au plus tard au 1er janvier 2021 ;
- ☞ Autorise la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts à réaliser les études nécessaires et accéder au site du projet.

**Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



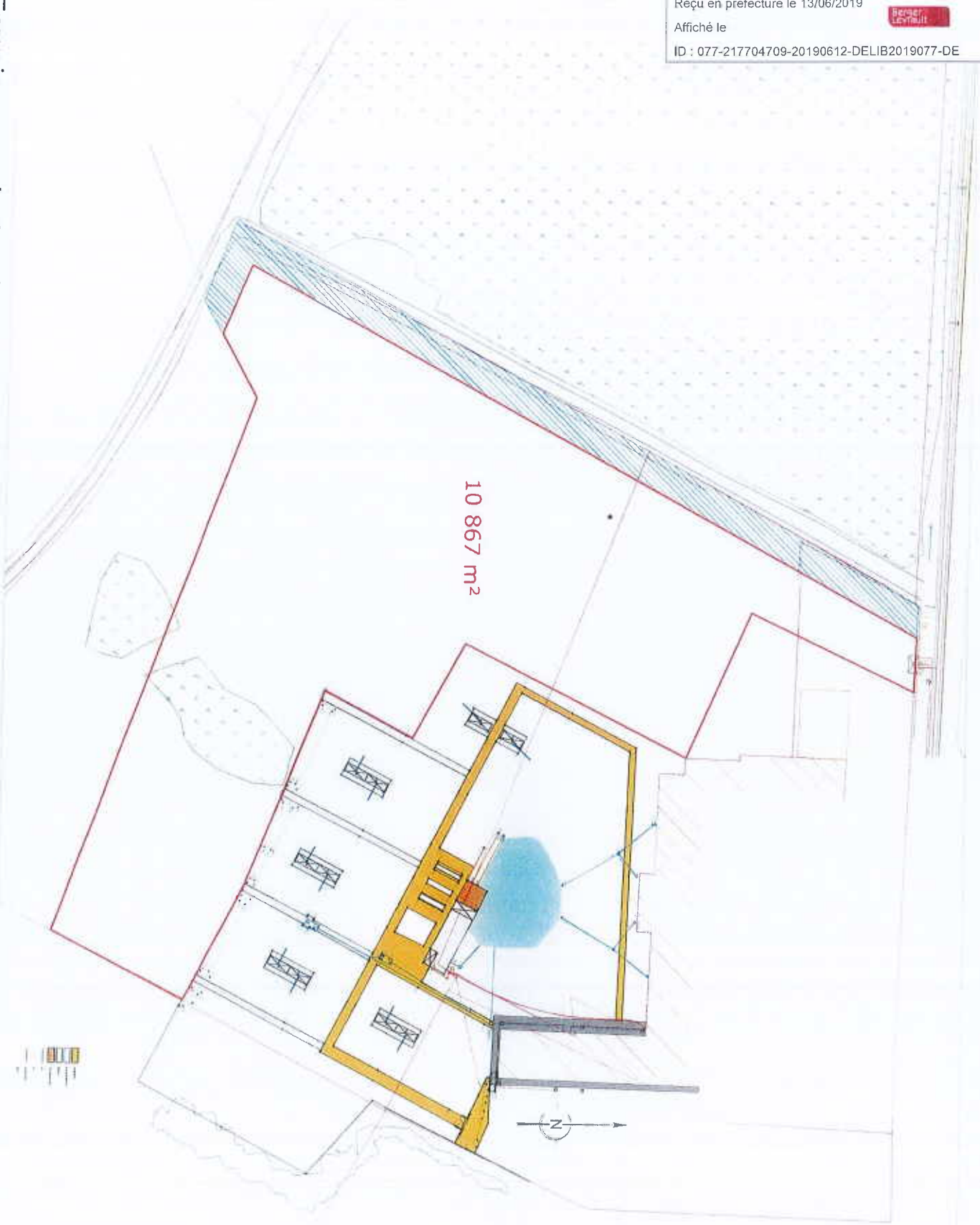
Publication du compte rendu des délibérations le : **13 JUIN 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIN 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Emprise provisoire de cession projet centre nautique 101 rue de Paris



10 867 m<sup>2</sup>



N° 2019

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DELIB2019078-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2019 et affichée le 6 juin 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme PELLETIER Maryse, M. KHALOUA Madani représenté par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva

**Absents :**

Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Financement de l'enfouissement du réseau d'électricité par ERDF du projet de réhabilitation de la rue des Frères Vinot

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune,  
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva,  
Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions  
qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie  
électrique ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'engager la réhabilitation de la voirie d'une partie de la  
rue des Frères Vinot, prévoyant notamment l'enfouissement des réseaux de télécommunications, de  
distribution d'électricité et d'éclairage public ;

**Considérant** la participation d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF) à hauteur de 40 % des  
travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTÉ, Adjoint au Maire  
chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré  
à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'enfouissement du réseau d'électricité de la rue des frères Vinot ;
- Valide le financement de ce projet à hauteur de 40% du montant des travaux hors taxes  
conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier avec le  
concessionnaire ERDF.

**Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **13 JUIN 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIN 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un  
recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission  
aux services de l'État.



N° 2019 /

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 077-217704709-20190612-DELIB2019079-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2019 et affichée le 6 juin 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme PELLETIER Maryse, M. KHALOUA Madani représenté par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva

**Absents :**

Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY EVA, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriale.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35 \* L \* coefficient de revalorisation

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2018 est de 1,04.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller municipal Délégué, chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☛ Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire », au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :  $PR = (0.35 \times L) \times \text{coefficient}$
- ☛ Dire que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé, réglementairement.

**Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 13 JUIN 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 JUIN 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° 2019 - /

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2019 et affichée le 6 juin 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme PELLETIER Maryse, M. KHALOUA Madani représenté par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva

**Absents :**

Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Modification n° 1 du marché (accord-cadre) d'entretien des espaces verts et du stade

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2017/154 approuvant le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ;

**Vu** la notification du marché à l'entreprise IDVERDE, 7, allée de la Briardes, 77184 Emerainville concernant le lot 1 (entretien des espaces verts) du 23 avril 2018 ;

**Vu** la notification du marché à l'entreprise SODRAIN SOLS SPORTIFS, 9 allée des Carrières, 77090 COLLEGIEN concernant le lot 3 (entretien du stade) en date du 23 avril 2018 ;

**Vu** la modification n°1 du marché concernant le lot 1 du marché concernant l'entreprise IDVERDE joint à la présente délibération dont le montant supplémentaire annuel de travaux est de 11 296,99 € HT ;

**Vu** la modification n°1 du marché concernant le lot 3 du marché concernant l'entreprise SOLDRAIN SOLS SPORTIFS joint à la présente délibération dont les modifications ne concernent que les aspects techniques et qui n'affecte pas le prix annuel du marché ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission d'appel d'offre réunie le 6 mai 2019 pour examiner les modifications n° 1 aux lots concernés du marché d'entretien des espaces verts de la commune ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires d'entretien en matière d'espaces verts de divers terrains communaux concernant le lot 1 du marché ;

**Considérant** la nécessité de modifier les prestations d'entretien du stade concernant le lot 3 du marché notamment pour tenir compte de la modification des installations sportives (réalisation d'un terrain synthétique) mais aussi de la nécessité de mieux entretenir les installations existantes ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Valide la modification n° 1 du marché (accord-cadre) d'entretien des espaces verts de la commune du lot 1 (entretien des espaces verts) au profit de la société IDVERDE et du lot 3 (entretien du stade) au profit de la société SOLDRAIN SOLS SPORTIFS ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 concernant ce marché (accord-cadre) pour les deux lots concernés (lots 1 et 3) ;
- Inscrit les crédits correspondants au chapitre 11 du budget de la commune.

**Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2019.**

Laurent GAUTIER  
Maire de Tourman-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le :

13 JUIN 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

13 JUIN 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DÉLIBERA2019080-DE

ID : 077-217704709-20190612-DELIB2019080-DE

**COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**  
**1, place Edmond de Rothschild**  
**77220 Tournan-en-Brie**



**MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU STADE**  
**DE LA COMMUNE**

**LOT 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**Modification de marché n° 1**  
**(Marché n° AO/2017/S/ST/09)**

Entre :

**Le Maître d'Ouvrage :**  
**Mairie de Tournan-en-Brie**  
**1, place Edmond de Rothschild**  
**77220 Tournan-en-Brie**

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

**L'entreprise :**  
**La société IDVERDE**  
**7, allée de la Brlardes**  
**77184 Emerainville**

Représentée par Monsieur Arnaud FAUVEL, Directeur de zone,

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DELIBERA2019080-DE

ID : 077-217704709-20190612-DELIB2019080-DE

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet la réalisation de travaux d'entretien supplémentaires sur des zones et espaces non prévues au marché initial.

### ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des travaux supplémentaires objet de la présente modification n° 1 est fixé à 11 296,99 € HT conformément au bordereau détaillé joint.

Le nouveau prix du marché comprenant le montant de la présente modification n° 1 est ramené à 124 268,36 € HT (base de la valeur des prix initiaux du marché).

### ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

Monsieur Arnaud FAUVEL  
Directeur  
Société IDVERDE

*Arnaud Fauvel*  
*Emerainville le 29 Juin 2019*  
*IDVERDE*

Agence IDF Est Maintenance  
7 allée de la Béhénie - CS 40535 Emerainville  
77436 Marne-la-Vallée Cedex 2  
SIRET 339 609 661 01210 APE 8130Z  
Tél. 01 64 02 51 00 Fax 01 60 26 18 64

le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Tournan-en-Brie le : .....

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190612-DELIBERA2019080-DE

ID : 077-217704709-20190612-DELIB2019080-DE

VILLE DE  
TOURNAN-EN-BRIE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT N°1 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS- Avenant au marché							
REFERENCES DES LIEUX	GAZON	HERBES	MASSIFS	HAIES	DESHERBAGE Aires minérales	DESHERBAGE Aires boisées	TOTAL
	m²	m²	m²	m	m	m²	
PRIX UNITAIRES	0,43 €	0,11 €	2,83 €	2,83 €	0,24 €	0,24 €	
40 Av Baden Powell	3 852		210				2 250,86 €
80 rue Cordelle	2 428		60				1 184,04 €
120 D216E	6 676				766		2 624,41 €
130 rue Damien Rigault					566	3 350	939,84 €
140 chemin Ecoilers	661		26	176			874,18 €
190 Place Edmond de Rothschild			185	50			688,06 €
350 rue Isaac Péreire	667		9	48	629	600	708,68 €
500 rue Paris	241						103,63 €
750 chemin Villemigeon	64		160	115			801,47 €
810 rue Général de Gaulle	220						94,60 €
811 Jules Lefebvre	100						43,00 €
820 rue de Provins	60			25			98,58 €
850 rue Sclerie	160						68,80 €
860 rue de paris	1 415						609,45 €
880 rue de Paris-Maison de retraite		2 124					233,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 470</b>	<b>2 124</b>	<b>642</b>	<b>416</b>	<b>1 961</b>	<b>3 950</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>							<b>11 296,99 €</b>
<b>TVA en vigueur</b>							<b>2 269,40 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>							<b>13 566,39 €</b>

la verde  
Agence IDF Est Maintenance  
7 allée de la Briarde - CS 1031 - Pierrainville  
77436 Marry-la-Villine Cedex 2  
SIRET 339 60 561 01210 APE 8130Z  
Tel. 01 64 02 51 00 Fax 01 60 26 18

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DELIBERA2019080-DE

ID : 077-217704709-20190612-DELIB2019080-DE

**COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**  
1, place Edmond de Rothschild  
77220 Tournan-en-Brie



**MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU STADE  
DE LA COMMUNE**

LOT 3 : ENTRETIEN DU STADE

**Modification de marché n° 1**  
(Marché n° AO/2017/S/ST/09)

Entre :

**Le Maitre d'Ouvrage :**  
**Mairie de Tournan-en-Brie**  
**1, place Edmond de Rothschild**  
**77220 Tournan-en-Brie**

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

**L'entreprise :**  
**La société SOLDRAIN SOLS SPORTIFS**  
**ZI des portes de la Forêt**  
**9 allée des Carrières**  
**77090 COLLEGIEN**

Représentée par Monsieur Alain VITTAZ, Gérant,



Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DELIBERA2019080-DE

ID : 077-217704709-20190612-DELIB2019080-DE

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION DU MARCHE

LA présente modification du marché a pour objet de modifier les prestations du marché notamment pour tenir compte de la réalisation par la commune du terrain synthétique et donc de la modification du type d'entretien.

## ARTICLE 2 : DETAIL DES MODIFICATIONS

Les modifications consistent :

- Créer un double passage concernant le regarnissage du gazon dans le but de maintenir un meilleur entretien et éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Entretien du nouveau terrain synthétique avec le passage du combiné balayeur 1 fois toutes les deux semaines avec soufflage des feuilles un décompactage de la charge organique.

Le détail et quantité des prestations sont précisés dans la décomposition du prix global et forfaitaire modifié.

## ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

Monsieur Alain VITTAZ  
Gérant,  
Société SOLDRAIN SOLS SPORTIFS

le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Tournan-en-Brie le : .....

  
  
Les Portes de la Forêt  
Allée des carrières  
7090 COLLEGIEN  
Tél : 03 84 30 21 21 - Fax : 03 84 30 29 45

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Beizer  
Levrault

ID : 077-217704709-20190612-DELIBERA2019080-DE

ID : 077-217704709-20190612-DELIB2019080-DE

AO 2017 S ST 09.03

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

LOT N°3		ENTRETIEN DU STADE			TOTAL
TRAVAUX	UNITES	QUANTITES	PRIX UNITAIRE		
Placage gazon	m <sup>2</sup>	100	16,00 €		1 600,00 €
Regarnissage gazon printemps (15 gr/m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €		1 770,00 €
Regarnissage gazon automne (15 gr/m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €		1 770,00 €
Défeutrage	m <sup>2</sup>	17700	0,04 €		708,00 €
Aération	m <sup>2</sup>	17700	0,04 €		708,00 €
Décompactage	m <sup>2</sup>	17700	0,11 €		1 947,00 €
Sablage	m <sup>2</sup>	17700	0,17 €		3 009,00 €
Traitement sélectif	m <sup>2</sup>	27000	0,03 €		810,00 €
Traitement fongicide	m <sup>2</sup>	27000	0,03 €		810,00 €
Lutte contre les taupes	ft	1	1 400,00 €		1 400,00 €
Maintenance de l'arrosage et conformité disconnecteur	ft	1	1 400,00 €		1 400,00 €
Regarnissage gazon printemps (15 gr/m <sup>2</sup> ) double	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €		1 770,00 €
Regarnissage gazon automne (15 gr/m <sup>2</sup> ) double	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €		1 770,00 €
Entretien gazon synthétique (1 Inter / 2 semaines 6 mois)	lu	13	240,00 €		3 120,00 €
Soufflage des feuilles (1 Inter toutes les 2 semaines 6 mois)	lu	13	50,00 €		650,00 €
Décompactage de la charge organique	lu	1	750,00 €		750,00 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>23 992,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>4 798,40 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>28 790,40 €</b>

21 des Ponts de la forêt  
9, Allée des Carrières  
77090 COLLEGIEN  
T. 03 77 40 10 10  
www.collegien.com

DPGF LOT 3

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL**  
**Modification n° 1 du marché**

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Revenir  
à l'original

ID : 077-217704709-20190612-DELIBERA2019080-DE

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**



Ville de Tournan-en-Brie  
Hôtel de Ville  
2, place Edmond de Rothschild  
77220 TOURNAN-EN-BRIE

**B - Objet de la modification**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU STADE**

Lot 1 Entretien des espaces verts  
Lot 3 Entretien des terrains de sport

**LOT 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

L'objet de la modification consiste à réaliser des travaux supplémentaires concernant l'entretien des espaces verts de la commune non prévus au marché initial. Le détail et quantité des travaux est présenté en annexe 1 du procès-verbal.

Le montant total des travaux supplémentaires est de 11 296.99 € HT.

**LOT 3 : ENTRETIEN DU STADE**

La présente modification du marché a pour objet de modifier les prestations du marché notamment pour tenir compte de la réalisation par la commune du terrain synthétique et donc de la modification du type d'entretien.

Les modifications consistent :

- Créer un double passage concernant le regarnissage du gazon dans le but de maintenir un meilleur entretien et éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Entretien du nouveau terrain synthétique avec le passage du combiné balayeur 1 fois toutes les deux semaines avec soufflage des feuilles un décompactage de la charge organique.

Le détail et quantité des prestations sont précisés dans la décomposition du prix global et forfaitaire modifié en annexe 2 du procès-verbal.

**C - Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Lors de sa réunion en date du lundi 6 mai 2019, la Commission d'Appel d'Offres était composée comme suit :

**C1 - Membres à voix délibérative :**

Nom et prénom	Qualité	Fonction	Présent
M. Laurent GAUTIER	Maire	Président	X
Mme Eva LONY	Adjointe au Maire	Titulaire	X
M. Claude SEVESTE	Adjoint au Maire	Titulaire	X
M. Pierre LAURENT	Adjoint au Maire	Titulaire	X
Mme Evelyne GRANDIGNEAUX	Conseillère Municipale	Titulaire	
M. Jean-Jacques FIOT	Conseiller Municipal	Titulaire	
Mme Laurence GAIR	Adjointe au Maire	Suppléant	
Mme Corinne HEMET	Conseillère Municipale	Suppléant	
M. Madani KHALOUA	Conseiller Municipal	Suppléant	
M. Jean- Claude RAISON	Conseiller Municipal	Suppléant	X

**C2 - Membres à voix consultative :**

Nom et prénom	Qualité	Présent
	Représentant de la DIRECCTE	
Mme PAGES	Comptable public	
Mme Sandrine CARREY	Directrice Générale des Services	
M. Cherif HAKEM	Directeur des Services Techniques	X

## D - Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

### ■ Le quorum est atteint :

NON

OUI

La commission d'appel d'offres

peut valablement délibérer.

ne peut pas valablement délibérer.

### ■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

--	--

## E - Décision de la commission

### ■ Au vu des éléments présentés concernant les modifications des lots 1 et 3 :

#### Pour le lot 1 : Entretien des espaces verts

De valider la modification n° 1 du lot 1 du marché ;

#### ■ Résultat des votes :

- Pour : 5
- Contre : 1
- Abstentions : 1

#### Pour le lot 3 : Entretien du stade

De valider la modification n° 1 du lot 1 du marché ;

#### ■ Résultat des votes :

- Pour : 5
- Contre :
- Abstentions :

## F - Observations éventuelles des membres de la commission

- Préciser le pourcentage de variation du lot 1 (N° RAISON)

Réponse: 10%



**Président :**

Laurent GAUTIER

**Membres à voix délibérative :**

**TITULAIRES**

Eva LONY

Claude SEVESTE

Evelyne GRANDIGNEAUX

Pierre LAURENT

Jean-Jacques FIOT

**SUPPLEANTS**

Laurence GAIR

Corinne HEMET

Madani KHALOUA

Jean-Claude RAISON

**Membres à voix consultative :**

Le Représentant de la DIRRECTE

Le Comptable Public

Sylvie PAGES

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190612-DELIBERA2019080-DE

ANNEXE 1 : Bordereau des prix unitaires du lot 1 du marché (travaux suppléme

VILLE DE  
TOURNAN-EN-BRIE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

		LOT N°1 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS- A venant du marché					
REFERENCES DES LIEUX	GAZON	HERBES	MASSIFS	HAÏES	DESHERBAGE Aires minérales	DESHERBAGE Aires tolérées	TOTAL
	m²	m²	m²	m	m²	m²	
<b>PNEUMATIQUES</b>	<b>0,47 €</b>	<b>0,11 €</b>	<b>2,03 €</b>	<b>2,03 €</b>	<b>0,24 €</b>	<b>0,24 €</b>	
43 Av Rader Paveil	3 882		210				2 250,06 €
60 rue Cassin	2 425		50				1 184,04 €
170 M'VE	5 378				766		2 024,41 €
130 rue Carrier Argent					566	3 350	939,84 €
140 chemin Ecoles	881		25	175			874,18 €
100 Place Raymond de Moncaup			185	50			685,06 €
150 rue Saint Pierre	587		9	40	520	500	708,68 €
580 rue Hays	241						103,63 €
760 chemin Viergeux	84		160	115			601,47 €
810 rue Général de Gaulle	220						94,60 €
811 Jules Lefebvre	100						43,00 €
820 rue de France	50			25			96,65 €
800 rue Solano	100						63,90 €
866 rue de Paris	1 415						608,45 €
810 rue de Paris-Maison de retraite		2 424					233,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 470</b>	<b>2 824</b>	<b>642</b>	<b>416</b>	<b>1 966</b>	<b>3 950</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>							<b>11 295,99 €</b>
<b>TVA en vigueur</b>							<b>2 239,40 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>							<b>13 535,39 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190612-DELIBERA2019080-DE

ANNEXE 2 : DPGF modifié du lot 3 du marché

LOT N°3 ENTRETIEN DU STADE				
TRAVAUX	UNITES	QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Placage gazon	m <sup>2</sup>	100	16,00 €	1 600,00 €
Regarnissage gazon printemps (15 gr/m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €	1 770,00 €
Regarnissage gazon automne (15 gr/m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €	1 770,00 €
Défeutrage	m <sup>2</sup>	17700	0,04 €	708,00 €
Aération	m <sup>2</sup>	17700	0,04 €	708,00 €
Décompactage	m <sup>2</sup>	17700	0,11 €	1 947,00 €
Sablage	m <sup>2</sup>	17700	0,17 €	3 009,00 €
Traitement sélectif	m <sup>2</sup>	27000	0,03 €	810,00 €
Traitement fongicide	m <sup>2</sup>	27000	0,03 €	810,00 €
Lutte contre les taupes	fft	1	1 400,00 €	1 400,00 €
Maintenance de l'arrosage et conformité disconnecteur	fft	1	1 400,00 €	1 400,00 €
Regarnissage gazon printemps (15 gr/m <sup>2</sup> ) double	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €	1 770,00 €
Regarnissage gazon automne (15 gr/m <sup>2</sup> ) double	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €	1 770,00 €
Entretien gazon synthétique (1 inter / 2 semaines 6 mois)	l'u	13	240,00 €	3 120,00 €
Soufflage des feuilles (1 inter toutes les 2 semaines 6 mois)	l'u	13	50,00 €	650,00 €
Décompactage de la charge organique	l'u	1	750,00 €	750,00 €
<b>TOTAL HT</b>				<b>23 992,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>4 798,40 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>28 790,40 €</b>



**COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**  
**1, place Edmond de Rothschild**  
**77220 Tournan-en-Brie**



**MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU STADE**  
**DE LA COMMUNE**

**LOT 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**Modification de marché n° 1**  
**(Marché n° AO/2017/S/ST/09)**

Entre :

**Le Maitre d'Ouvrage :**  
**Mairie de Tournan-en-Brie**  
**1, place Edmond de Rothschild**  
**77220 Tournan-en-Brie**

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

**L'entreprise :**  
**La société IDVERDE**  
**7, allée de la Briardes**  
**77184 Emerainville**

Représentée par Monsieur Arnaud FAUVEL, Directeur de zone,

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet la réalisation de travaux d'entretien supplémentaires sur des zones et espaces non prévues au marché initial.

## ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des travaux supplémentaires objet de la présente modification n° 1 est fixé à 11 296,99 € HT conformément au bordereau détaillé joint.

Le nouveau prix du marché comprenant le montant de la présente modification n° 1 est ramené à 124 268,36 € HT (base de la valeur des prix initiaux du marché).

## ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

Monsieur Arnaud FAUVEL  
Directeur  
Société IDVERDE

*Vo ANDRÉU  
Emerainville le 29 Juin 2019  
ID VERDE*

Agence IDF Est Maintenance  
7 allée de la Briante - CS 40535 Emerainville  
77436 Marne-la-Vallée Cedex 2  
SIRET 339 609 66 01210 APE B130Z  
Tél. 01 64 02 51 10 Fax 01 60 26 18 64

le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Tournan-en-Brie le : ..... 18 JUIN 2019





LOT N°1 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS- Avonant au marché							
REFERENCES DES LIEUX	GAZON	HERBES	MASSIFS	HAIES	DESHERBAGE Aires minérales	DESHERBAGE Aires boisées	TOTAL
	m²	m²	m²	ml	ml	m²	
PRX UNITAIRES	0,43 €	0,11 €	2,83 €	2,83 €	0,24 €	0,24 €	
40 Av Baden Powell	3 852		210				2 260,66 €
90 rue Corderie	2 425		50				1 184,04 €
120 D216E	5 676				766		2 624,41 €
130 rue Damien Rigault					566	3 350	939,84 €
140 chemin Ecoliers	681		28	178			874,18 €
190 Place Edmond de Rothchild			185	50			685,05 €
350 rue Isaac Péreire	587		9	48	629	600	708,68 €
580 rue Paris	241						103,63 €
760 chemin Villemigeon	54		160	115			801,47 €
810 rue Général de Gaulle	220						94,60 €
811 Jules Lafont	100						43,00 €
820 rue de Provins	60			25			96,55 €
850 rue Scierie	160						68,80 €
880 rue de paris	1 415						608,45 €
880 rue de Paris-Maison de retraite		2 124					233,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 470</b>	<b>2 124</b>	<b>642</b>	<b>416</b>	<b>1 981</b>	<b>3 950</b>	<b>0,00 €</b>
TOTAL HT							11 296,99 €
TVA en vigueur							2 259,40 €
TOTAL TTC							13 556,39 €

la verte  
Agence IDF Est Maintenance  
7 allée de la Briarde - CS 2055 Emerainville  
77436 Marne-la-Vallée Cedex 2  
SIRET 339 604 661 01210 APE 8130Z  
Tel. 01 64 02 51 00 Fax 01 60 26 18 44



**COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**  
1, place Edmond de Rothschild  
77220 Tournan-en-Brie



**MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DU STADE  
DE LA COMMUNE**

LOT 3 : ENTRETIEN DU STADE

**Modification de marché n° 1**  
(Marché n° AO/2017/S/ST/09)

Entre :

**Le Maitre d'Ouvrage :**

**Mairie de Tournan-en-Brie**  
1, place Edmond de Rothschild  
77220 Tournan-en-Brie

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

**L'entreprise :**

**La société SOLDRAIN SOLS SPORTIFS**  
ZI des portes de la Forêt  
9 allée des Carrières  
77090 COLLEGIEN

Représentée par Monsieur Alain VITTAZ, Gérant,

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION DU MARCHÉ

LA présente modification du marché a pour objet de modifier les prestations du marché notamment pour tenir compte de la réalisation par la commune du terrain synthétique et donc de la modification du type d'entretien.

## ARTICLE 2 : DETAIL DES MODIFICATIONS

Les modifications consistent :

- Créer un double passage concernant le regarnissage du gazon dans le but de maintenir un meilleur entretien et éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Entretien du nouveau terrain synthétique avec le passage du combiné balayeur 1 fois toutes les deux semaines avec soufflage des feuilles un décompactage de la charge organique.

Le détail et quantité des prestations sont précisés dans la décomposition du prix global et forfaitaire modifié.

## ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

Monsieur Alain VITTAZ  
Gérant,  
Société SOLDRAIN SOLS SPORTIFS

  
  
Des Portes de la Forêt  
Allée des carrières  
7090 COLLEGIEN  
Tél : 04 30 21 71 - Fax : 04 30 09 45

le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Tournan-en-Brie le ..... 18 JUIN 2019

  
  
MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE  
Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 077-217704709-20190612-DELIBERA2019080-DE

AO 2017 S ST 09.03

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

LOT N°3 ENTRETIEN DU STADE					
TRAVAUX	UNITES	QUANTITES	PRIX UNITAIRE	TOTAL	
Placage gazon	m <sup>2</sup>	100	16,00 €	1 600,00 €	
Regarnissage gazon printemps (15 gr/m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €	1 770,00 €	
Regarnissage gazon automne (15 gr/m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €	1 770,00 €	
Défeutrage	m <sup>2</sup>	17700	0,04 €	708,00 €	
Aération	m <sup>2</sup>	17700	0,04 €	708,00 €	
Décompactage	m <sup>2</sup>	17700	0,11 €	1 947,00 €	
Sablage	m <sup>2</sup>	17700	0,17 €	3 009,00 €	
Traitement sélectif	m <sup>2</sup>	27000	0,03 €	810,00 €	
Traitement fongicide	m <sup>2</sup>	27000	0,03 €	810,00 €	
Lutte contre les taupes	ft	1	1 400,00 €	1 400,00 €	
Maintenance de l'arrosage et conformité disconnecteur	ft	1	1 400,00 €	1 400,00 €	
Regarnissage gazon printemps (15 gr/m <sup>2</sup> ) double	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €	1 770,00 €	
Regarnissage gazon automne (15 gr/m <sup>2</sup> ) double	m <sup>2</sup>	17700	0,10 €	1 770,00 €	
Entretien gazon synthétique (1 inter / 2 semaines 6 mois)	l'u	13	240,00 €	3 120,00 €	
Soufflage des feuilles (1 inter toutes les 2 semaines 6 mois)	l'u	13	50,00 €	650,00 €	
Décompactage de la charge organique	l'u	1	750,00 €	750,00 €	
<b>TOTAL HT</b>				<b>23 992,00 €</b>	
<b>TVA 20%</b>				<b>4 798,40 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>				<b>28 790,40 €</b>	



N° 2019 - /

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2019 et affichée le 6 juin 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme PELLETIER Maryse, M. KHALOUA Madani représenté par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva

**Absents :**

Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques pour l'année 2019

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONT EVA, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 23 octobre 2018 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2019 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau logiciel pour la bibliothèque ;

**Vu** le projet ;

**Considérant** le programme 2019 défini dans le tableau suivant.

Montant prévisionnel de l'acquisition au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2019:

	Coût prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Acquisition d'un nouveau logiciel à la bibliothèque	4.900,00 € HT	80% du coût de l'acquisition HT soit 3.920,00 € HT

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DGD	Reste à la charge de la commune
Acquisition d'un nouveau logiciel à la bibliothèque	4.900,00 € HT	3.920,00 € HT	980,00 € HT

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le projet d'acquisition d'un nouveau logiciel pour la bibliothèque ;
- ☞ Arrête le plan de financement du projet ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation soit un montant de 3.920,00 € HT ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 13 JUIN 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 JUIN 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



N° 2019 - /

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2019 et affichée le 6 juin 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme PELLETIER Maryse, M. KHALOUA Madani représenté par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva

**Absents :**

Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Fixation de tarifs relatifs à la vente de livres à la médiathèque

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	25
Votes contre :	1
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune,  
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva,  
Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions  
qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la ville de Tournan-en-Brie a été sollicitée par un administré témoin du  
bombardement de celle-ci le 22 juin 1944. Celui-ci a souhaité raconter son histoire et l'étayer par des  
références historiques ;

**Considérant** que la municipalité a souhaité l'accompagner eu égard au caractère précieux des  
témoignages de cette époque, persuadée que ce travail contribuait au devoir de mémoire ;

**Considérant** que la ville a pris en charge le maquetage du livre et son impression ;

**Considérant** que ce livre sera mis en vente à la bibliothèque et qu'il convient de fixer un tarif aux  
ouvrages publiés par la municipalité.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire  
chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER,  
Maire, après en avoir délibéré à la majorité, avec une opposition (Madame LONY) :**

☞ Fixe le tarif des ouvrages publiés par la ville de Tournan en Brie à 15,00 € TTC.

**Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2019.**

**Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie**



Publication du compte rendu des délibérations le : **13 JUIN 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIN 2019**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

N° 2019 - /

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2019 et affichée le 6 juin 2019.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme PELLETIER Maryse, M. KHALOUA Madani représenté par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva

**Absents :**

Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	25
Votes contre :	1
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 131-5, L 212-8, R 212-21 et suivants ;

**Considérant** que le Conseil municipal fixe la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** que ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire ;

Vu les propositions portées à la connaissance du Conseil municipal comme suit :

	Tarif actuel	± 2,5 %
Coût d'un enfant scolarisé en maternelle	1.653,76 €	1.695,10 €
Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire	710,17 €	728,45 €

Ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à la majorité avec une opposition (Madame CLEMENT-LAUNAY) :**

Décide d'augmenter de 2,5 % les frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 et fixe les frais comme suit :

- Coût d'un enfant scolarisé en maternelle : 1695.10 €
- Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire : 728.45 €

Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2019.

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : 13 JUIN 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 JUIN 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° 2019 - /

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190612-DELIB2019084-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 6 juin 2019 et affichée le 6 juin 2019.

**Présents:** M. GAUTIER Laurent, Mme COURTYTERA Veronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine

**Absents représentés :** Mme GRANDIGNEAUX Evelyne représentée par Mme PELLETIER Maryse, M. KHALOUA Madani représenté par M. SEVESTE Claude, Mme GOMEZ Stéphanie représentée par Mme GAIR Laurence, Mme BAHIN Corinne représentée par Mme LONY Eva

**Absents :**

Mme HUMBERT Frédérique, Mme THEVENET Marlène, M. DORRE André

**Secrétaire de séance :** Madame LONY Eva

**Objet :** Participation de la ville de Tournan-en-Brie à la Carte Imagine « R » pour l'année 2019/2020

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** la délibération de la Ville de Tournan-en-Brie du 5 juin 2001 ;

**Vu** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la loi n° 2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Île-de-France ;

**Vu** la délibération n° 2010/0119 du 17 février 2010 du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) ;

**Vu** la délibération n° CD-2017/04/28-3-02 du 28 avril 2017 fixant notamment la participation du Conseil Départemental à l'achat de la carte Imagine « R » par les familles de collégiens ;

**Vu** la délibération n° CD-2019/05/17-3/01 du Conseil départemental en date du 17 mai 2019 portant sur le maintien du montant de la subvention départementale pour la carte Imagine « R » ;

**Vu** la délibération du Conseil du STIF n°2016/464 en date du 5 octobre 2016, relative aux aides accordées pour l'achat des titres Imagine « R » ;

**Considérant** la volonté de la ville de Tournan-en-Brie d'accompagner les familles dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée, chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Fixe la participation de la Ville à la carte Imagine « R » des collégiens et lycéens comme suit :
- Participation de 60 € par collégien tous secteurs confondus ;
  - Participation de 160 € par lycéen tous secteurs confondus ;
  - Participation de 30 € pour les collégiens boursiers tous secteurs confondus dont la bourse allouée est inférieure à 360 € ;
  - Participation de 20 € pour les boursiers collégiens tous secteurs confondus dont la bourse est supérieure ou égale à 360 € ;
  - Participation de 130 € pour les boursiers lycéens tous secteurs confondus échelon 1 à 4 ;
  - Participation de 90 € pour les lycéens boursiers tous secteurs confondus échelon 5 à 6 ;

N°

Envoyé en préfecture le 13/06/2019

Reçu en préfecture le 13/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190612-DELIB2019084-DE

- ☛ Dit que cette participation sera versée aux familles sur présentation du Pass Navigo de l'année scolaire en cours, d'un justificatif de domicile, d'un certificat de scolarité et le cas échéant d'une attestation prouvant la qualité de boursier ;
- ☛ Dit que la participation de la ville sera imputée au chapitre 011, article 65888, fonction 252.

**Fait et délibéré en séance, le 12 juin 2019.**

**Laurent GAUTIER**  
**Maire de Tournan-en-Brie**



Publication du compte rendu des délibérations le : **13 JUIN 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIN 2019**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*





Département de Seine et Marne



MAIRIE DE  
TOURNAN EN BRIE  
77220

2019 - / - 85

## DÉCISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de souscrire un contrat avec l'Association ART VERNE, représentée par Monsieur Dominique CHELLES en sa qualité de Président de la dite Association domiciliée 27 avenue Julien à CLERMONT pour la manifestation « Concert Celtique de la Cie OUBERET », le samedi 29 juin à 21 heures, Centre-Ville de Tournan-en-Brie à l'occasion de la Fête Médiévale.

**Article 2 :** Le montant des prestations s'élève à 1 900 euros TTC.  
La dépense sera imputée sur le budget 2019, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

**Article 3 :** Copie sera adressée à :

- ◆ La sous-préfecture de TORCY
- ◆ Le Comptable assignataire.
- ◆ L'association ART VERNE

Fait à Tournan-en-Brie, le

18 JUIN 2019



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX  
Tél : 01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr





**Ville de Tournan-en-Brie**

## DECISION

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la décision n° 2019/ 059 en date du 25 avril 2019 attribuant le marché de travaux de ravalement du bâtiment communal situé 3 rue Georges Clémenceau

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative relative à ce marché notamment afin d'intégrer un délai de réalisation prévu par les pièces constitutives du marché.

### DECIDE :

**Article 1** : de passer une modification n°1 du marché de ravalement d'un bâtiment communal situé au 3 rue Georges Clémenceau avec la société :

**CREPI CENTRE  
51f, route de Strasbourg  
67110 REICHSHOFFEN**

**Article 2** : la durée du marché est fixée à 3 mois y compris la période de préparation du marché.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190618-DECISION2019086-AU

**Article 3** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Article 4** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société Crépi Centre.

Fait à Tournan-en-Brie, le

18 JUIN 2019

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



## DECISION DU MAIRE

### Ville de Tournan-en-Brie

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de vue –CS 40056 – 77564 LIEUSAINC Cedex,

Considérant la nécessité pour la commune de faire intervenir un archiviste itinérant en 2019,

#### DECIDE

**Article 1 :** Suite à une erreur matérielle, l'arrêté n° 49-2019 est annulé est remplacé par cette décision n° 87-2019.

**Article 2 :** De passer une convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de vue –CS 40056 – 77564 LIEUSAINC Cedex.

**Article 3 :** La convention est conclue pour une durée de 40 heures. Une journée standard est d'environ 7h30. La base horaire de facturation est fixée à 51 euros. Le montant est de 2 040 euro TTC.

**Article 4 :** Un préavis de résiliation de la convention pourra être formulé et devra être envoyé au secrétariat du Centre de Gestion ou au secrétariat de la Mairie, au plus tard huit jours avant expiration de la période en cours.

**Article 5 :** La dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 011, article 6226, code fonctionnel 020 pour un montant de 2 040 euro TTC.

**Article 6 :** Ampliation sera adressé à :

- ☞ Sous-Préfecture de Torcy,
- ☞ Assignataire Comptable,
- ☞ Président du Centre de Gestion Monsieur Daniel LEROY

A Tournan-en-Brie, le

24 JUIN 2019



Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie



République Française  
Département de Seine et Marne

N° 2019 / 088



**Ville de Tournan-en-Brie**

## **DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la décision n° 2018/040 du 29 mars 2018 attribuant le marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (lot 9: Peinture et sols souples) à la société BRITES DECOR,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs pour le lot concerné pour notamment remédier à des situations imprévues, et des situations liées à des modifications du projet.

### **DECIDE :**

**Article 1** : de passer une modification n°1 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (lot 9: Peinture et sols souples) à la société :

**SAS BRITES DECOR**  
**6 rue René Cassin**  
**77290 Mitry-Mory Cedex**

**Article 2** : Le montant de la modification n° 1 du marché est de 4626,95 € HT.

**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190624-DECISION2019088-AU



**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société BRITES DECOR.

Fait à Tourman-en-Brie, le 24 JUIN 2019

**Laurent GAUTIER**



**Maire de Tourman-en-Brie**



Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190624-DECISION2019088-AU

**COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**  
1, place Edmond de Rothschild  
77220 Tournan-en-Brie



**MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE GRANGE EN  
LOCAUX ADMINISTRATIFS**

LOT 9 : PEINTURE, SOLS SOUPLES

**Modification de marché n° 1**  
(Marché n° MAPA2017/T/ST/14)

Entre :

**Le Maitre d'Ouvrage :**  
**Mairie de Tournan-en-Brie**  
1, place Edmond de Rothschild  
77220 Tournan-en-Brie

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

**L'entreprise :**

**SAS BRITES DECOR**  
6, rue René Cassin  
77290 MITRY-MORY CEDEX

Représentée par Monsieur BRITES José, Président

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190624-DECISION2019088-AU



## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la réalisation de divers travaux supplémentaires jugés nécessaires lors de l'exécution du marché initial. Ces travaux concernent notamment la reprise des poutres principales après la découverte de leurs état dégradé, la réalisation de sols souple au niveau de la tisanerie et dans l'accueil et circulation au rdc du projet ainsi que la modification du type de ragréage (fibré) concernant la mezzanine.

## ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des travaux supplémentaires objet de la présente modification n° 1 est fixé à 4 626,95 € HT conformément au devis détaillé joint.

Le nouveau prix du marché comprenant le montant de la présente modification n° 1 est ramené à 26 609,90 € HT.

## ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

Monsieur BRITES José,  
En qualité de Président de la SAS BRITES  
DECOR

le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Tournan-en-Brie le : .....24/06/2019

**BRITES DECOR SAS**  
6, Rue René Cassin  
ZAC de la Villette aux Aulnes  
77290 MITRY-MORY  
Tél : 01 77 29 29 Fax: 01 60 27 07 64  
Siret : 382 345 064 RCS MEAUX







République Française  
Département de Seine et Marne

N° 2019 / 089



**Ville de Tournan-en-Brie**

## DECISION

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la décision n° 2018/043 en date du 9 avril 2018 attribuant le marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (lot 6: Plâtrerie, isolation, cloisons, menuiserie, serrurerie) à la société SELLIER,

Vu la décision n° 2019/063 du 13 mai 2019 modifiant le marché (modification n°1) de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (lot 6: Plâtrerie, isolation, cloisons, menuiserie, serrurerie) à la société SELLIER,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs pour le lot concerné pour notamment remédier à des situations imprévues, et des situations liées à des modifications du projet.

### DECIDE :

**Article 1** : de passer une modification n°2 du marché de réhabilitation d'une grange en locaux administratifs (lot 6 : Plâtrerie, isolation, cloisons, menuiserie, serrurerie) avec la société :

**La société SELLIER**  
**6, rue de l'Eglise**  
**77169 Chauffry**

**Article 2** : Le montant de la modification n° 8 du marché est de 8960,60 € HT.

**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société SELLIER.

Fait à Tournan-en-Brie, le 25 JUIN 2019

**Laurent GAUTIER**



**Maire de Tournan-en-Brie**

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le



ID : 077-217704709-20190625-DECISION2019089-AU

**COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**  
1, place Edmond de Rothschild  
77220 Tournan-en-Brie



**MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE GRANGE EN  
LOCAUX ADMINISTRATIFS**

LOT 6 : Plâtrerie, isolation, cloisons, menuiserie, serrurerie

**Modification de marché n° 2**  
(Marché n° MAPA2017/T/ST/14)

Entre :

Le Maître d'Ouvrage :  
Mairie de Tournan-en-Brie  
1, place Edmond de Rothschild  
77220 Tournan-en-Brie

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

L'entreprise :  
La société SELLIER  
6, rue de l'Eglise  
77169 Chauffry

Représentée par Madame SELLIER Anne-Marie, Gérante,

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION**

La présente modification a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires jugés nécessaires lors de l'exécution du marché initial, notamment pour tenir compte du degré d'humidité du sol pour la pose du parquet. En effet, il s'avère nécessaire de mettre en place une résine avant la pose du parquet. En outre, il est nécessaire de

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires jugés nécessaires lors de l'exécution du marché initial, notamment pour tenir compte du degré d'humidité du sol pour la pose du parquet. En effet, il s'avère nécessaire de mettre en place une résine avant la pose du parquet. En outre, il est nécessaire de mettre en place une porte supplémentaire.

## ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des travaux supplémentaires objet de la présente modification n° 2 est fixé à 8 960,60 € HT conformément au devis détaillé joint.

Le nouveau prix du marché comprenant le montant de la présente modification n° 1 est ramené à 189 160,57 € HT.

## ARTICLE 3 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

Madame SELLIER Anne-Marie  
Gérante  
Société SELLIER

le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Laurent GAUTIER  
Maire de Tournan-en-Brie

Chauffry le : 20 Juin 2019

Tournan-en-Brie le : 25 JUIN 2019

**ENTREPRISE SELLIER**  
**PLAQUISTE**  
06, Rue de l'Eglise - 77100 CHAUFFRY  
Tél. 01 64 03 18 11 - Fax. 01 64 03 24 40  
RM Meaux 490 886 712 RM 771



Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le

ID : 077-217704709-20190625-DECISION2019089-AU



# ENTREPRISE SELLIER

Isolation Thermique et Acoustique

*Plafonnage - Cloisons sèches*

*Aménagement de Combles*

6, rue de l'église

77169 CHAUFFRY

Tél : 01 64 03 18 11

Fax : 01 64 03 24 40

Chauffry le 29 JANVIER 2019

MAIRIE

1 PLACE Edmond de Rosthschild

77220 TOURNAN en BRIE

Réf : Salle des mariages

## DEVIS ESTIMATIF N° 019017B

Libellé	Unité	Q	PU	TOTAL HT
<b>Parquet massif</b> <b>Prévoir barrière anti remontée d'humidité si le taux d'humidité de la chape est supérieur à 3% au moment de la pose</b>				
Résine EPONAL 336 (100kg) et sablage (650kg) pour accroche de la colle polyuréthane PU140	ens	1,00	7 985,00 €	7 985,00 €
Moins-value Bloc porte bois N°18	u	1,00	-314,40 €	-314,40 €
<b>Bloc porte extérieur sur coursive</b>				
Menuiserie métallique avec 2 charnières zinguées, un pion anti-dégondage et renfort ferme porte côté charnières et anti-panique du côté opposé aux charnières y compris cylindre européen.	u	1,00	1 290,00 €	1 290,00 €
<b>TOTAL HT :</b>				<b>8 960,60 €</b>
<b>Remise commerciale</b>				<b>8 356,66 €</b>
<b>TVA 20 % :</b>				<b>1 792,12 €</b>
<b>TOTAL TTC :</b>				<b>10 752,72 €</b>

